

Règlement intérieur

Ce Règlement Intérieur accompagne les statuts de l'association. Tout adhérent ou pratiquant y est soumis et s'engage à le respecter. Il pourra être modifié par le conseil d'administration dans les conditions mentionnées à l'article 12 des statuts.

Article1: Adhésion – Cotisation

Lors de l'inscription et quelle qu'en soit la date, il sera réclamé un droit d'adhésion, dû pour la saison, correspondant à une participation aux frais d'administration générale de l'association, fixée à **10 € par adhérent et par saison** (dont 3,80 € au titre de l'assurance.)

Le montant de la cotisation annuelle des membres (du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1) est fixé par le Conseil d'administration et peut être révisé en début de chaque saison. Il est arrêté selon le barème suivant :

La cotisation est à régler au moment de l'inscription et par chèque uniquement, à remettre ou à faire remettre au trésorier.

- Elle peut être réglée en 3 fois : 1/3 à l'adhésion, 1/3 le mois suivant, le solde 2 mois après l'adhésion. (le paiement se fait obligatoirement par 3 chèques remis lors de l'inscription). Pour les inscriptions en cours d'année, le paiement partiel ne peut se faire qu'en 2 chèques.

- Les chèques-"Sport et Bien-être" Actobi sont acceptés pour une valeur unitaire de 5,40 €.

Forfaits annuels

- pour une séance hebdomadaire : 120 €

- pour 2 séances hebdomadaires : 200 €

- pour 3 séances hebdomadaires : 280 €

- pour 4 séances hebdomadaires : 360 €

Tarifs spéciaux

- Étudiant (sur présentation de la carte), jeune de moins de 18 ans, personne à revenus faibles et demandeurs d'emploi (sur justificatif) : 60 € pour 1 séance hebdomadaire et 60 € par séance hebdomadaire supplémentaire

- Titulaire du chéquier-jeune de la ville de St Amand : 40 € + chèque-jeune de 20 € pour 1 séance hebdomadaire et 60 € par séance hebdomadaire supplémentaire

Des réductions peuvent être accordées au fur et à mesure du déroulement de la saison. Elles sont calculées sur le tarif de base et par fraction de mois sur la base de 10 mois.

Dans chaque discipline, 38 séances minimum sont dispensées au cours de la saison qui s'étend du 1^{er} septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1. (Cette période pourra être prolongée jusqu'au 10 juillet N+ 1 pour satisfaire à cette obligation). Les séances tombant un jour férié ne sont ni récupérables ni compensées.

Une carte nominative sera délivrée lors de l'inscription, donnant accès à 40 séances.

* **Le Certificat Médical d'Aptitude** à la pratique de l'une ou l'autre des disciplines enseignées, valable 3 ans et demandé lors de l'inscription, ne permet pas seul d'attester de la bonne santé d'un participant au cours de l'année entière : chacun reste responsable de la déclaration auprès de l'enseignant de ses doutes concernant tout problème physique ou d'autre nature dont il pourrait être affecté avant le début de chaque séance.,

* **Pratique à l'essai sur deux séances par an.** Une présence exceptionnelle de personnes désirant découvrir la pratique de l'une des disciplines enseignées par l'association est proposée en offrant à ces personnes leur prise en charge dans les conditions suivantes :

* Remise d'un Certificat Médical d'Aptitude de moins d'un mois ou d'une déclaration écrite sur l'honneur du visiteur de son aptitude physique à la discipline au moment du cours,

- Respect des consignes de sécurité données par le formateur,
- Limitation de l'invitation à deux séances par saison.

Article 2 : Contrats de travail

Les décisions de signature de contrats de travail ou de contrat de prestations ainsi que la modification de ces contrats relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration .

Article 3 : L'Association se doit de contracter une assurance « Responsabilité Civile » pour les activités menées au sein de l'Association, réunions, formations, stages et autres. Cette charge incombe au Président de l'Association.

Article 4 : Site d'information accessible sur Internet.

Un accès public à un site d'information en ligne utilisant le support Internet est proposé.

Il informe des conditions régissant le fonctionnement de l'association, des tarifs, horaires, localisation des cours et informations diverses.

La mise à jour régulière du site peut être réalisée par un membre de l'association désigné par le conseil d'administration Elle n'impliquera une responsabilité pénale privée qu'en cas de manquement à la contrainte de stricte mise en forme des termes conclus et votés par le conseil d'administration.

Dans le cas contraire, le représentant légal de l'Association en tant que personne morale assume cette responsabilité et pourra être informé d'un manquement sur la forme ou le fond par un membre ou un

visiteur auquel une invitation d'alerte est proposée sur la page d'accueil, ou par quelque moyen que ce soit.

Le Président dispose d'un droit d'accès partagé avec le membre délégué aux fonctions de publication.

Le Secrétaire Permanent s'assure entre autres de la visibilité pour libre consultation du présent texte et du Règlement Intérieur sur le site .

Le site portera un rappel à la notion de propriété intellectuelle et de copyright des informations données.

Article 5 : Locaux

Une convention est passée avec la ville pour régler les modalités que doivent respecter les membres de l'association pour l'occupation de locaux mis à disposition pour l'enseignement des différentes disciplines. Cette convention est annexée au présent règlement intérieur.

L'accès aux salles mises à disposition est protégé contre les intrusions et sécurisé par un code.

- Les enseignants disposeront, sur décision du conseil d'administration, des clés et du code.
- L'accès peut également se faire par délégation : le code d'alarme et les clés du local sont alors remises aux personnes désignées par le conseil d'administration contre signature d'un récépissé, et en sont responsables.
- Tout utilisateur entrant est responsable de la fermeture du local dans les conditions d'origine.
- Toute anomalie à l'entrée ou à la sortie doit être signalée à un membre du bureau.

Article 6 : Différents créneaux horaires sont proposés aux pratiquants selon les disciplines enseignées :

| | Horaire | Cours | Enseignant | Lieu |
|----------|---------------|------------|------------|-----------------------|
| LUNDI | 9h15 à 10h30 | Hatha Yoga | Edgar | Salle Corchand |
| | 10h45 à 12h00 | Hatha Yoga | Edgar | Salle Corchand |
| MARDI | 9h00 à 10h15 | Pilates | Florence | Salle Corchand |
| | 10h30 à 11h45 | Pilates | Florence | Salle Corchand |
| | 17h30 à 18h45 | Viniyoga | Odile | Salle Georges Wallers |
| MERCREDI | 18h30 à 19h45 | Qi Gong | Edwige | Salle Georges Wallers |
| JEUDI | 9h15 à 10h30 | Qi Gong | Edwige | Salle Corchand |
| | 16h30 à 17h45 | Hatha Yoga | Edgar | Salle Corchand |
| | 18h15 à 19h30 | Hatha Yoga | Edgar | Salle Corchand |
| VENDREDI | 14h45 à 16h00 | Hatha Yoga | Caroline | Salle Corchand |

Il est demandé de se présenter dans la salle au moins 5 minutes avant le début de la séance

Article 7 : Il sera demandé aux élèves d'effectuer la mise en place du matériel dans la salle et son rangement en amont et en aval de chaque séance, chacun étant appelé à aider selon ses capacités.

Article 8 : L'enseignant, de son côté, se devra d'observer une ponctualité de rigueur, que ce soit concernant son arrivée sur le site ou concernant le temps passé à la pratique.

Article 9 : L'enseignant est responsable de la partie pédagogique et de la manière dont la pratique de la discipline est effectuée. Il est assujéti, au même titre que les membres, à la connaissance et au respect des statuts de l'Association et du présent règlement intérieur. Durant la séance, il est seul maître de l'activité proposée et de son agencement dans le temps. Il peut être amené, selon le cas, à émettre une observation, voire à procéder à l'exclusion immédiate ou différée d'un membre pratiquant ou à l'essai pour défaut d'observation des statuts, du règlement intérieur et des consignes de sécurité et de pratique qu'il a fixées. Responsable de sa décision, il devra rendre compte de sa décision au conseil d'administration .

Article 10 : En début de séance, le professeur tamponnera la carte de chaque adhérent, justificatif de sa présence.

Il tiendra une liste des personnes désirant effectuer des essais gratuits en mentionnant « 1er essai », « 2e essai » en regard de leur identité.

Saint-Amand-les-Eaux le.....

Vu pour être annexé aux statuts

Le secrétaire,

Le président,